



Durée du préavis en cas de démission

Par **Sophieportal**, le **13/11/2016** à **19:39**

Bonsoir,

J'ai été prise en CDI il y a 4 mois (fin de la période d'essai il y a un mois).

Je souhaite démissionner de mon poste car je ne me sent pas bien dans cette entreprise.

Sur mon contrat de travail il y a la clause suivante :

Rupture :

En cas de rupture du présent contrat, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, les parties sont tenues de respecter un préavis conventionnel de deux mois.

Cela signifie t'il que je dois obligatoirement respecter ce préavis alors que j'ai une petite ancienneté?

Par **P.M.**, le **13/11/2016** à **21:17**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...